Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 5 (1835)

Rubrik: Avril 1835

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EXTRAITS

DES

COMPTES DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

du 1er *janvier au* 20 *octobre* 1831,
du 21 *octobre au* 31 *décembre* 1831,
et du 1er *janvier au* 31 *décembre* 1832.

RECETTES.

I. REVENUS DOMANIAUX.

A. Administration des forêts : Produit des forêts de l'Etat et du chantier de bois de chauffage (Holzspeditionsanstalt) de la capitale . . . . . .
B. Fermages et revenus des domaines et bâtimens de l'Etat.
C. Biens du clergé, prémices et contributions des communes.
D. Cens fonciers, lods et dîmes . . . . . .
E. Impôt foncier du Jura . . . . . .
F. Ferme de la pêche et permis de chasse . . . . . .
G. Intérêts des capitaux, fonds placés à l'intérieur et à l'étranger . . . . . .
H. Produit de la vente d'effets divers, de vieux mobilier, etc.

Total . . . . . .

II. DROITS RÉGALIENS ET IMPOTS INDIRECTS.

A. Droits régaliens :
1. Administration des sels : produit net . . . . . .
2. Poudres : produit net . . . . . .
3. Postes . . . . . .
4. Mines : dîmes, produits en nature, tourbières et ardoisières . . . . . .
5. Péages, pontonages, droits de chaussée et de licence.
B. Impôts indirects :
1. Emolumens de chancellerie, droits de patentes et de concessions . . . . . .
2. Timbre . . . . . .
3. Ohmgeld . . . . . .
4. Taxes de dispense des exercices et du service militaire .

Total . . . . . .

1831						1832	
Du 1er janvier au 20 octobre.		Du 21 octobre au 31 décembre.		TOTAL.			
Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.
56864	85	73496	17	[1] 130361	2	[1] 205297	56
44180	3	22347	88	66527	91	66220	80
»»»	»»	46412	95	46412	95	46341	3
12080	49	407461	96	419542	45	[2] 420762	36
113790	60	46380	40	160171	»»	160171	»»
5112	55	1220	26	6332	81	12335	43
335563	45	26024	56	361588	1	[3] 304765	91
655	82	10	»»	665	82	2466	32
568247	79	623354	18	1191601	97	1218360	41
352013	59	102636	36	454649	95	[4] 325981	67
11989	77	1105	6	13094	83	8827	94
48750	»»	16250	»»	65000	»»	65000	»»
275	63	3020	30	3295	93	4853	26
112846	95	35223	15	148070	10	142565	55
10890	30	2638	95	13529	25	16551	5
38583	70	14442	29	53025	99	69845	55
157107	18	50873	88	207981	6	[5] 214766	15
10389	83	27	72	10417	55	[6] 4089	8
742846	95	226217	71	969064	66	852480	25

[1] Dans le compte de 1832 est comprise la somme de 67,015 francs, 90 r. produit en nature des forêts, employé au service de l'État, et on a défalqué du compte de 1831, pour le même objet, celle de 67,738 fr. 50 r.

[2] Après déduction des allégemens accordés par les décrets du 13 juin et du 22 décembre 1832.

[3] Après la donation d'une somme de 1,250,000 fr. faite à l'hôpital de l'Isle et à l'hôpital extérieur, à titre de dotation.

[4] Le prix du sel a été réduit de 10 rappes à 7 1/2, à dater du 1er février.

[5] Les droits d'ohmgeld sur les eaux-de-vie et l'esprit de vin ont également été réduits de 30 et 60 rappes à 10 et 20 rappes.

[6] Les individus incapables de servir pour cause de défauts physiques ont été affranchis du paiement des taxes de dispense.

RECETTES.

III. PRODUIT DES ÉMOLUMENS, AMENDES, ETC., PERÇUS PAR LA JUSTICE.

1. Emolumens perçus par la cour d'appel et par les tribunaux de district . . . . . .
2. Droits de stipulation et droits de visa recouvrés . . .
3. Amendes et confiscations . . . . . .
4. Frais de détention et de justice remboursés . . . .

Total . . . . . .

IV. REMBOURSEMENS D'AVANCES ET DE DÉPENSES FAITES PAR L'ÉTAT, ETC. . . . . .

V. EXCÉDANT DU PRODUIT DE LA VENTE DES PROVISIONS EN NATURE SUR LE PRIX NORMAL . . . . . .

RÉCAPITULATION DES RECETTES.

I. REVENUS DOMANIAUX . . . . . .
II. DROITS RÉGALIENS ET IMPOTS INDIRECTS . . . . . .
III. PRODUIT DES ÉMOLUMENS, AMENDES, ETC., PERÇUS PAR LA JUSTICE . . . . . .
IV. REMBOURSEMENS . . . . . .
V. EXCÉDANT DU PRODUIT DE LA VENTE DES GRAINS SUR LE PRIX NORMAL . . . . . .

Total des recettes . . . . .

1831						1832.	
Du 1er janvier au 20 octobre.		Du 21 octobre au 31 décembre.		TOTAL.			
Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.
5073	93	1365	90	6439	83	11120	»»
31127	80	9790	87	40918	67	59576	52
1446	38	523	78	1970	16	4150	29
893	95	198	55	1092	50	1087	65
38542	06	11879	10	50421	16	75934	46
15312	33	2701	56	18013	89	28713	06
9722	»»	23689	88	33411	88	83693	36
568247	79	623354	18	1191601	97	1218360	41
742846	95	226217	71	969064	66	852480	25
38542	06	11879	10	50421	16	75934	46
15312	33	2701	56	18013	89	28713	06
9722	»»	23689	88	33411	88	83693	36
1374671	13	887842	43	2262513	56	2259181	54

DÉPENSES.

I. CONTINGENS FOURNIS PAR L'ÉTAT DE BERNE A LA CAISSE FÉDÉRALE . . . . . .

II. FRAIS GÉNÉRAUX DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ET DE LA JUSTICE.

A. Traitement des membres du gouvernement, chancellerie d'état et cour d'appel :

1. Grand-Conseil : indemnités de séjour et de voyages etc.
2. Conseil-exécutif :

a. Traitemens de ses membres et médailles distribuées aux Seizeniers . . . . . .

b. Chancellerie d'Etat, traitemens et frais de bureau .

c. Questeurs, huissiers d'état, messagers de la chancellerie, service de l'hôtel du gouvernement, frais de la livrée de l'État . . . . . .

3. Cour d'appel :

a. Traitemens . . . . . .

b. Greffe et parquet . . . . . .

B. Autorités administratives dans les districts :

1. } Préfets et présidens des tribunaux, y compris les frais de
2. } bureau et ceux de chauffage . . . . . .
3. Tribunaux de district . . . . . .
4. Secrétaires de préfecture et greffiers des tribunaux . .
5. Lieutenans de préfet . . . . . .
6. Huissiers de préfecture et huissiers des tribunaux de district . . . . . .

C. Frais de missions et de députation . . . . . .

D. Pensions civiles et militaires . . . . . .

Total . . . . . .

1831						1832.	
Du 1er janvier au 20 octobre.		Du 21 octobre au 31 décembre.		TOTAL.			
Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.
75105	72	12934	77	88040	49	21702	27
[1] 28396	12	14067	70	42463	82	32294	15
27090	»»	12532	47	39622	47	35286	56
17311	52	5363	04	22674	56	31929	01
7262	95	2035	94	9298	89	11971	35
[2] 10677	30	[2] 7114	12	17791	42	31878	63
[2] 6205	67	[2] 1847	91	8053	58	10336	62
65172	68	15369	33	80542	01	108891	74
28802	53	8604	28	37406	81	33457	69
11001	95	2318	75	13320	70	12916	79
18577	03	6110	01	24687	04	24920	47
2231	95	736	70	2968	65	2934	87
15157	70	2337	80	17495	50	8508	55
22775	04	4780	11	27555	15	27378	25
260662	44	83218	16	343880	60	390704	68

[1] Y compris les dépenses pour la Commission d'Etat ou des onze, pour l'Assemblée constituante, pour le nouveau Grand-Conseil et les frais du compte-rendu de l'administration.

[2] Avec le consistoire suprême.

DÉPENSES.

III. DÉPARTEMENT DIPLOMATIQUE.

1. Secrétariat . . . . . .
2. Dépenses diplomatiques et honorifiques . . . . . .
3. Maintien de la sûreté publique . . . . . .
4. Frais occasionnés par le retour des régimens suisses au service de France . . . . . .
5. Frais de la feuille d'avis (Anzeiger), du bulletin des séances du Grand-Conseil et de la feuille officielle (Amtsblatt) . .

Total . . . . . .

IV. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

1. Secrétariat . . . . . .
2. Education du bétail, commerce et industrie :
   a. Race bovine . . . . . .
   b. Race chevaline . . . . . .
   c. Commerce, industrie et beaux-arts . . . . . .
3. Chasse et pêche . . . . . .
4. Pauvres et incorporés :
   a. Secours ordinaires fournis aux pauvres . . . . . .
   b. Incorporés . . . . . .
   c. Prébendes et distributions à la charge des domaines provenant des couvents supprimés, secours fixes en faveur des communes . . . . . .
   d. Bois fourni aux pauvres . . . . . .
   e Secours extraordinaires pour incendies et inondations etc.
5. Etablissemens sanitaires :
   a. « ordinaires . . . . . .
   b. « extraordinaires . . . . . .
   c. Hôpitaux : Hôpital de l'Isle, hôpital extérieur, hôpital de Porrentruy . . . . . .

Total . . . . . .

1831						1832.	
Du 1er janvier au 20 octobre.		Du 21 octobre au 31 décembre.		TOTAL.			
Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.
4721	74	540	50	5262	24	4390	60
1218	»»	» »	»»	1218	»»	167	80
7514	55	100	»»	7614	55	3497	95
» »	»»	» »	»»	» »	»»	2107	46
» »	»»	» »	»»	» »	»»	4528	53
13454	29	640	50	14094	79	14692	34
» »	»»	3401	83	[1] 3401	83	9677	39
2402	80	» »	»»	2402	80	4014	55
5441	80	» »	»»	5441	80	5663	47
2184	53	64	»»	2248	53	3609	94
166	85	20	»»	186	85	37	50
12949	96	3860	»»	16809	96	13358	76
24082	62	11840	17	35922	79	35360	08
29496	06	12139	66	41635	72	42088	51
» »	»»	» »	»»	» »	»»	[2] 38033	»»
[4] 25442	25	3769	»»	29211	25	[3] 29921	57
8475	70	511	05	8986	75	6120	»»
» »	»»	» »	»»	» »	»»	[5] 69915	86
61898	70	1126	40	63024	10	4141	50
172541	27	36731	11	209272	38	261942	13

[1] Les frais de secrétariat, pendant l'exercice 1831, ont été répartis sous leurs rubriques respectives. [2] Le produit en nature des forêts n'ayant pas été porté en recettes dans les comptes précédens, leur emploi ne figure pas aux dépenses. [3] Les secours fournis par l'État pour mauvaises récoltes et inondations s'élèvent à 25,247 fr. 57 r.

[4] Un secours de 20017 fr. 5 r. a été accordé aux inondés de l'Oberland.

[5] Petite vérole et mesures de précaution prises contre le choléra.

DÉPENSES.

V. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE.

1. Secrétariat . . . . . .
2. Dépenses dans les districts :
   a. Appareils contre les incendies . . . . . .
   b. Primes pour la destruction d'animaux nuisibles et police de la chasse . . . . . .
   c. Dépenses de police, frais en matière criminelle et judiciaire, et frais de détention . . . . . .
3. Direction de la police centrale :
   a. Traitemens des employés et frais de bureau . . .
   b. Frais généraux en matière criminelle et judiciaire . .
4. Corps de la gendarmerie . . . . . .
5. Maisons de force et de correction :
   a. A Berne . . . . . .
   b. A Porrentruy . . . . . .
6. Subvention pour procurer des bourgeoisies à des heimathlosen . . . . . .
7. Travaux de législation . . . . . .

Total . . . . . .

VI. DÉPARTEMENT DES FINANCES.

1. Autorités administratives, employés et bureaux . . .
2. Traitements et remises des receveurs, déchet sur les grains et les vins . . . . . .
3. Frais d'administration et de perception des revenus publics, arpentage, abornemens etc. . . . . .
4. Frais spéciaux concernant les domaines de l'Etat : culture et inspection des domaines, frais de fermage, etc. . . . . .
5. Administration des forêts . . . . . .
6. Redevances dont sont grevées quelques propriétés de l'Etat, dédommagemens, bonifications, etc. . . . . .
7. Pertes sur les monnaies, refonte et conversion des espèces.

Total . . . . . .

1831						1832.	
Du 1er janvier au 20 octobre.		Du 21 octobre au 31 décembre.		TOTAL.			
Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.
5247	95	1492	22	6740	17	9269	92
3922	42	259	75	4182	17	2570	25
1285	25	112	20	1397	45	1281	25
16105	47	2128	65	18234	12	26315	98
7663	10	3233	35	10896	45	10261	31
6370	66	2791	92	9162	58	10505	22
69464	66	21336	75	90801	41	[1] 98271	82
40535	95	10074	53	50610	48	38500	28
2935	91	1550	55	4486	44	5681	89
1599	95	» »	»»	1599	95	» »	»»
3400	»»	600	»»	4000	»»	3684	38
158531	32	43579	90	202111	22	206342	30
26438	42	7141	14	33579	56	29113	75
9690	46	8520	27	18210	73	26400	58
[2] 26079	30	9165	65	35244	95	[3] 13382	81
5485	33	1859	82	7345	15	[4] 8080	44
59760	21	13211	54	72971	75	64150	65
1972	35	1611	84	3584	19	2371	90
28329	41	2872	46	31201	87	15000	»»
157755	48	44382	70	202138	18	158500	13

[1] Ce corps a reçu un nouvel habillement complet.

[2] Dans ces frais sont compris ceux d'estimation et d'enchères pour les dîmes de 1831 ; en 1832, la perception a été opérée conformément à la loi du 22 décembre 1832.

[3] Y compris 4,593 fr. pour bois d'affouage des fermiers et bois de service, en nature.

DÉPENSES.

VII. DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION.

1. Secrétariat . . . . . .
2. Traitements du clergé réformé . . . . . .
3. Traitemens du clergé catholique, pensions des anciens capitulaires et employés du Prince-Evêque, pensions ecclésiastiques
4. Objets divers et subventions pour le service des églises .
5. Etablissemens d'instruction publique :
   a. Académie et écoles de la capitale . . . . . .
   b. Allocation en faveur des colléges, gymnases et établissemens scientifiques . . . . . .
   c. Dépenses pour l'amélioration des écoles de campagne
   d. Allocation pour l'institut des sourds-muets . . .

Total . . . . . .

VIII. DÉPARTEMENT MILITAIRE.

1. Autorités militaires administratives et d'arrondissement, secrétariat . . . . . .
2. Formation, habillement et armement des milices . .
3. Instruction des troupes :
   a. Ecole militaire fédérale à Thoune . . . . . .
   b. Ecole militaire théorique et pratique à Berne . . .
   c. Revues d'exercices et d'inspection, prix pour les exercices de tir . . . . . .
4. Service de garnison dans la capitale . . . . . .
5. Levée de troupes extraordinaire, tant pour le service fédéral que pour le service cantonal . . . . . .
6. Dépenses diverses, achat de fourrages, et dépenses imprévues . . . . . .
7. Administration de l'arsenal :
   a. Entretien ordinaire de cet établissement . . . .
   b. Augmentation du matériel, acquisitions nouvelles . .

Total . . . . . .

1831						1832.	
Du 1er janvier au 20 octobre.		Du 21 octobre au 31 décembre.		TOTAL.			
Fr.	R.	Fr.	R.	F.	R.	Fr.	R.
2930	05	1018	34	3948	39	6233	10
200308	33	114173	37	314481	70	[1] 326972	94
55953	86	17621	84	73555	70	71986	37
1916	13	2246	36	4162	49	4606	59
41286	—	12468	84	53754	84	53541	95
15781	90	4392	33	20174	23	18792	33
16387	90	2474	58	18862	48	35090	08
3425	—	575	—	4000		3000	—
337969	17	154970	66	492939	83	520223	36
21133	11	10755	10	31888	21	24753	47
[2] 312771	67	2377	32	315148	99	15275	89
1063	15	816	56	1879	71	3153	80
54372	11	16795	16	71167	27	103703	11
7296	54	[3] 51890	62	59187	16	10360	25
34707	66	10039	48	44747	14	36890	43
33438	23	62780	11	96218	34	65412	46
12800	15	3054	41	15854	56	8034	06
5449	19	4982	07	10431	26	8758	31
117347	18	27569	22	144916	40	62196	43
600378	99	191060	05	791439	04	338540	21

[1] Y compris 9,045 francs pour bois fourni aux pasteurs.

[2] 310,195 fr. 27 r. ont été appliqués à l'établissement du nouveau magasin d'habillement.

[3] Frais d'inspection militaire fédérale.

DÉPENSES.

IX. Département des travaux publics.

1. Secrétariat, direction et surveillance, travaux techniques
2. Constructions :
   a. Edifices publics . . . . . .
   b. Routes . . . . . .
   c. Travaux hydrauliques . . . . . .
3. Assurance des bâtimens de l'Etat contre l'incendie . .
4. Bois de construction tiré des forêts de l'Etat . . . .

Total . . . . . .

X. Remboursemens, indemnités, avances . . . . . .

XI. Dotations de l'hôpital de l'Ile et de l'hôpital extérieur

1831						1832.	
Du 1er janvier au 20 octobre.		Du 21 octobre au 31 décembre.		TOTAL.			
Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.
15142	31	3278	34	18420	65	19571	15
165046	76	27263	74	192310	50	130910	29
44427	21	10444	76	54871	97	63313	80
24949	46	13727	90	38677	36	38408	—
1464	63	1161	53	2626	16	1780	67
—	—	—	—	—	—	13409	90
251030	37	55876	27	306906	64	267393	81
4433	35	209	92	4643	27	8815	08
1250000	—	—	—	1250000	—	—	—

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

I. CONTINGENT FOURNI PAR L'ÉTAT DE BERNE A LA CAISSE FÉDÉRALE
II. FRAIS GÉNÉRAUX DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ET DE LA JUSTICE
III. DÉPARTEMENT DIPLOMATIQUE . . . . . .
IV. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR . . . . . .
V. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE . . . . . .
VI. DÉPARTEMENT DES FINANCES . . . . . .
VII. DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION . . . . . .
VIII. DÉPARTEMENT MILITAIRE . . . . . .
IX. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS . . . . . .
X. REMBOURSEMENS, INDEMNITÉS ET AVANCES . . . . . .
XI. DOTATIONS DE L'HÔPITAL DE L'ILE ET DE L'HÔPITAL EXTÉRIEUR

Total des dépenses . . Fr.

BALANCE.

Les recettes se sont élevées (V. page 138) . . . . . .
Les dépenses à (V. plus haut) . . . . . .
Excédant des recettes . . . . . .
Excédant des dépenses . . . . . .

1831						1832.	
Du 1er janvier au 20 octobre.		Du 21 octobre au 31 décembre.		TOTAL.			
Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.
75105	72	12934	77	88040	49	21702	27
260662	44	83218	16	343880	60	390704	68
13454	29	640	50	14094	79	14692	34
172541	27	36731	11	209272	38	261941	13
158531	32	43579	90	202111	22	206342	30
157755	48	44382	70	202138	18	158500	13
337969	17	154970	66	492939	83	520225	36
600378	99	191060	05	791439	04	338540	21
251030	37	55876	27	306906	64	267393	81
4433	35	209	92	4643	27	8815	08
1250000	—	—	—	1250000	—	—	—
3281862	40	623604	04	3905466	44	2188856	31
1374671	13	887842	43	2262513	56	2259181	54
3281862	40	623604	04	3905466	44	2188856	31
. . .	.	264238	39	. . .	.	70325	23
1907191	27	. . .	.	1642952	88		
264238	39		—				
1642952	88						

TABLEAU

DE LA FORTUNE MOBILIÈRE DE L'ÉTAT.

I. Solde actif : valeurs et deniers portés en reprises . . .
Provisions de vins et de grains, d'après le prix normal .
II. Capitaux affectés à des entreprises commerciales pour le service de l'Etat :
a. Chantier de bois de chauffage (Holzspeditionsanstalt) .
b. Administration des sels . . . . . .
c. Poudres . . . . . .
d. Administration des mines . . . . . .
III. Capitaux placés à intérêts :
a. Fonds à l'étranger . . . . . .
b. Fonds à l'intérieur . . . . . .
IV. Capitaux non productifs d'intérêts : avances faites sous condition de remboursement, etc. . . . . .

Actif de l'Etat . . . . . .

Passif : somme due à la caisse des domaines ; dépôt pour les incorporés dits *Glasholzer* . . . . . .

Actif net de l'Etat, lors de la clôture du présent compte .
Actif net de l'Etat, lors de la clôture du dernier compte .

Augmentation . . . . . .
Diminution . . . . . .

1831				1832	
Du 1er janvier au 20 octobre.		Du 21 octobre au 31 décembre.			
Fr.	R.	Fr.	R.	Fr.	R.
1801654	04	1853588	26	2190903	60
438326	82	567977	79	221862	51
20867	47	20608	45	20158	90
942681	94	1026713	23	997894	56
152683	30	153788	56	140787	59
20826	20	22846	50	26699	76
4945023	84	4945023	84	4945068	64
327514	55	326414	55	458608	01
155324	39	152179	96	137482	60
8804902	55	9069140	94	9139466	17
291014	99	291014	99	291014	99
8513887	56	8778125	95	8848451	18
104210 78	83	8513887	56	8778125	95
. . . . .	. . .	264238	39	70325	23
1907191	27	» »	»»	» »	»»
264238	39	» »	»»	» »	»»
1642952	88	» »	»»	» »	»»

Le soussigné certifie exact l'extrait ci-dessus des trois comptes de l'Etat rendus et approuvés, pour les exercices 1831 et 1832.

Berne, le 17 mars 1835.

Le contrôleur des finances,
ROSSELET.

Les extraits ci-dessus des comptes de l'Etat ont été insérés au Bulletin des lois et décrets par ordre du Conseil-exécutif, donné au soussigné le 3 avril 1835.

Le Chancelier,
F. MAY.

CIRCULAIRE

DU CONSEIL-EXÉCUTIF,

à tous les Présidens des Tribunaux de district, concernant les Délits de police qui doivent être poursuivis d'office.

(6 avril 1835.)

L'article 20 de la loi du 3 décembre 1831 sur l'organisation des autorités judiciaires de première instance, porte que « s'il s'agit de contraventions légères (en matière de police ou contre les mœurs), *qui ne doivent point être poursuivies d'office*, comme seraient, par exemple, la violation d'une défense en matière civile, des procédés inconvenans envers des employés ; le président seul, après une information sommaire, rendra le jugement. »

Cependant il arrive souvent que les présidens, au lieu de statuer eux-mêmes sur les légères contraventions dont, à teneur de l'article 20 ci-dessus, ils devraient connaître, sauf recours à la Cour d'appel, les soumettent à la décision du tribunal de district ; ce qui non-seulement entraîne des frais et des lenteurs inutiles, mais encore prive le prévenu du bénéfice de l'appel, attendu que la peine excède en effet la compétence du président, mais non celle du tribunal.

Cet inconvénient résulte essentiellement de la rédaction de l'article 20 précité, d'après lequel le président doit statuer lui-même sur les contraventions de police

qu'il n'est point appelé à poursuivre d'office ; mais comme la loi ne détermine nulle part *quelles* sont les affaires de police qu'il doit poursuivre d'office, ni quelles sont celles au contraire dans lesquelles il ne doit intervenir qu'ensuite d'*une dénonciation ;* nous avons jugé à propos, sur le rapport de la Section de justice, de vous donner pour direction explicative dudit article 20, que, par affaires de police qui ne doivent point être poursuivies d'office, on entend en général tous les cas de contraventions légères, comme, par exemple, les délits forestiers et mauvais traitemens d'une nature peu grave ; les tapages nocturnes ; les infractions aux lois de police, telles que celles à la loi sur les auberges, aux règlemens des péages et de l'ohmgeld, à la loi sur les loteries, aux ordonnances sur les foires et le colportage, sur la police du feu, sur les jeux défendus ; les contraventions au tarif des émolumens, et enfin aux ordonnances sur les poids et mesures, aux lois sur le timbre, sur la chasse, etc. En conséquence, dans toutes ces sortes de contraventions légères, le juge doit, aussitôt qu'il lui a été fait rapport, et sans qu'il soit besoin d'une information préliminaire du préfet, informer sommairement et statuer sans délai, lors même que la peine à prononcer excéderait les limites de sa compétence, attendu que, dans ce cas, le recours devant la cour d'appel est réservé au prévenu.

Berne, le 6 avril 1835.

L'Avoyer,
DE TAVEL.

Le premier Secrétaire d'État,
J. F. STAPFER.

ARRÊTÉ

DU CONSEIL-EXÉCUTIF,

concernant les Garanties à fournir par les Comptables de l'État.

(27 avril 1835.)

LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Considérant que, pour s'acquitter convenablement de leur devoir, les membres des autorités et les fonctionnaires chargés de la surveillance des comptables de l'État doivent être entièrement indépendans et désintéressés;

Sur le rapport du Département des finances,

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER.

Aucun membre du Conseil-exécutif ou du Département des finances ne peut se rendre caution d'un employé chargé de la gestion d'une caisse de l'État.

ART. 2.

Il est interdit aux membres d'un Département ou d'une commission de cautionner un employé comptable placé sous leurs ordres.

Art. 3.

Les employés chargés d'une surveillance réciproque ne peuvent être cautions les uns des autres.

Art. 4.

Lorsque la caution d'un comptable de l'État est appelée à des fonctions qui la mettent vis-à-vis de ce dernier dans l'un des cas ci-dessus exprimés, ce comptable est tenu de présenter dans l'année une nouvelle caution.

Art. 5.

Toutefois, la précédente caution demeure obligée jusqu'à l'acceptation de celle qui est proposée.

Art. 6.

Le Département des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Berne, le 27 avril 1835.

L'Avoyer,
de TAVEL.

Le premier Secrétaire d'État,
J. F. STAPFER.